



**République Française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
**PROCÈS VERBAL**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 10 mars 2022**

**exercice** : 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

**Présents** : 11

**Votants** : 14

**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

**Représentés** : Jean-Marie DUBOIS par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND par Philippe SANCHEZ-MATEU, Maxime SZUMIEL par Farid RAHMOUN

**Excusés** :

**Absents** : Gérard MARTIN

**Secrétaire de séance** : Patricia VILLEMAIN

---

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Toutefois, Madame BLANCHARD Joëlle souhaite que le Conseil municipal réfléchisse à nouveau sur le projet d'implantation de l'aire de jeux qui sera situé près de l'aire de co-voiturage en remplacement de l'ancien toboggan, et qui a été adopté après délibération à l'unanimité lors du précédent Conseil.**

**Elle propose, avec Monsieur RAHMOUN qu'on le déplace au boulodrome ou du moins sur la place du Bon-Vent, pour des raisons de fréquentation, de sécurité et de densification du centre-ville. Des échanges ont lieu entre élus et des réponses sont apportées sur ces thèmes :**

- cette zone du co-voiturage est un point d'entrée touristique de la commune, notamment en été, saison durant laquelle elle est très fréquentée par les Peipinois et les visiteurs ;
- la future aire de jeux sera sécurisée par un enclos et les enfants devront rester sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents comme pour tout aménagement de ce type ;
- la place du Bon-Vent dans sa configuration actuelle permet d'organiser de grandes manifestations (concours de pétanque, fête votive, forains, vide greniers, brocantes, etc.) qui ont ponctuellement besoin de tout l'espace disponible ;
- enfin, le dossier de demande de subvention DETR a déjà été déposé et est en cours d'instruction auprès des services de la préfecture. Il est impossible d'y apporter une modification aussi importante.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.**

**Demande de subvention DETR - Mise en accessibilité de bâtiments communaux -  
Modification de la délibération du 14 décembre 2021 - DE 2022 002**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en séance du 14 décembre 2021 le Conseil municipal a délibéré pour demander une subvention à l'État au titre de la DETR 2022 pour la participation à la mise en conformité de bâtiments communaux et que le dossier a été réceptionné par les services de l'État 29 décembre 2021.

Par courriel en date du 8 février 2022, le service instructeur de la Préfecture précise que l'achat d'un certain nombre d'appareils nécessaire à la mise en accessibilité du bâtiment socio-culturel et notamment l'acquisition d'une boucle magnétique, d'un plateau d'accueil, de mains courantes... sont des dépenses qui s'apparentent à des dépenses de "mobilier" qui ne peuvent être financées par la DETR. Par conséquent, une partie du dossier déposé est inéligible à la subvention.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la demande de subvention et de solliciter une subvention DETR uniquement pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la Maison Pour Tous, l'agence communale postale et l'ancienne mairie, ainsi que la création d'une place PMR.

Il rappelle que dans ce cadre, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut financer des travaux d'équipement 20 à 50 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 200 000 €.

Des devis ont été réalisés pour la mise en conformité de l'accessibilité du parvis permettant l'accès à la Maison Pour Tous, l'agence communale postale et l'ancienne mairie. Les travaux s'élèveraient à environ 56 000 € ht.

Il propose le plan de financement suivant pour finaliser le dossier de demande de subvention d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS	
<b>DÉPENSES</b>	
TOTAL ht	56 000,00
TVA (20 %)	11 200,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>67 200,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR (50 %)	28 000,00
AUTOFINANCEMENT	39 200,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>67 200,00</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la modification du plan de financement du dossier de demande de subvention DETR présentée par Monsieur le Maire ;
- invite Monsieur le Maire à transmettre ce nouveau plan de financement aux services de l'Etat ;
- lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Règlement concours de fleurissement - DE 2022 003**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 a été proposé aux Peipinois un premier concours de fleurissement du village.

Il propose de renouveler cette opération pour 2022. Par ailleurs, afin d'éviter de voter chaque année le règlement du concours et de laisser de la souplesse aux organisateurs, il convient de modifier la référence à des dates d'inscription précises.

**RÈGLEMENT DU CONCOURS GRATUIT DE FLEURISSEMENT ANNUEL DE PEIPIN**  
« Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris » pour les Peipinois amateurs de jardinage.

#### **Calendrier du concours**

Le concours se déroule dans la commune de PEIPIN, et concerne « Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris ».

**Les participants devront s'inscrire dans l'une des catégories à la date fixée chaque année et publiée dans le bulletin municipal et sur les réseaux de communication de la collectivité.**

#### **Conditions de participation au concours**

**La participation au concours est gratuite.** Le concours consiste à fleurir et à embellir nos fenêtres et balcons, cours et jardins, de compositions florales ou végétales. Le concours est ouvert à toute personne occupant une maison ou un appartement à PEIPIN. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement sera consultable sur le site internet de la mairie. Il peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant sur le site de la mairie.

Pour participer au concours, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux qui recevront les lots en main propre. En cas de victoire d'une personne mineure, la Commune de PEIPIN s'engage à ne pas utiliser sa photo, son nom et son prénom si tel est le désir du représentant légal.

#### **Inscription au Concours**

Les participants devront retourner le coupon-réponse dûment complété à l'adresse de la Mairie, ou en le déposant à l'accueil.

Ils pourront contacter les élus référents à ce projet.

### **Le fleurissement**

Le fleurissement doit être visible depuis la voie publique et ne doit pas comporter d'éléments portant atteinte aux bonnes mœurs, ni à caractère diffamatoire.

Les participants acceptent, sauf indication contraire, à titre gracieux, la publication des photos de leur fleurissement dans le bulletin trimestriel ou tout autre support de communication municipal ou local.

### **Le Jury et les Gagnants**

Fin août, un jury composé :

- d'un professionnel en fleurs et végétaux
- de deux élus locaux
- de deux Peipinois ne participant pas au concours de l'année,

se réunira afin d'élire les gagnants aux deux catégories « Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris ».

### **Les critères de fleurissements suivants seront retenus par le jury :**

#### **Aspect visuel**

- Appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil
- Harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles)

#### **Aspect technique**

- Originalité sur le choix des plantes
- Originalité dans les formes (naturelles ou taillées)
- Prise en compte de critères développement durable

#### **Aspect finition**

- Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbe)

#### **Coup de cœur**

- Plantes originales, recyclage d'objets, etc.

### **Remise des dotations**

Le jury désignera les gagnants qui recevront des lots, des bons d'achat et des remises offerts par les commerçants Peipinois.

Si la conjoncture le permet, les lots seront remis lors d'une cérémonie en début d'automne.

Dans le cas contraire, les gagnants seront invités à venir retirer leur lot en mairie.

### **Responsabilité et cas de force majeure**

La Commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du concours de fleurissement du village et son règlement tel que présenté. Il délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

## **Convention 2022 avec l'Association Canine Sisteronaise - Chenil Refuge de Sisteron - DE 2022 004**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018 la commune a adhéré à l'association canine sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron.

Il indique qu'il a reçu le 28 février 2022 un nouveau projet de convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux à signer entre la commune et l'association ainsi qu'une notice d'information.

Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la participation financière communale sera de 1,70 € par habitant, soit pour l'année 2022 :

$1\ 485$  (population légale au 01/01/2022) X 1,70 € = 2 524,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée pour l'année 2022 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux

- **demande** à Monsieur le Maire de verser à l'association canine sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron la participation de 2 524,50 € pour l'année 2022

## **Fonds de solidarité pour le logement 2022 - DE 2022 005**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 22 février 2022, Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2022 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant, soit :

$1\ 485$  (population légale au 01/01/2022) X 0,61 € = 905,85 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,  
- accepte au titre de l'année 2022, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,61 € par habitant  
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 - DE 2022 001

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'engagement pris par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux (EPCI). Ces contrats comportent quatre volets.

La délibération du Conseil départemental n° D-V-TE-1 du 21 octobre 2021 a défini le cadre général de la contractualisation avec les territoires et a validé 7 contrats départementaux de solidarité territoriale.

- Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;
- Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021 – 2023 ;
- Considérant l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le **volet territoire** qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution renforçant la politique volontariste de soutien aux projets territoriaux,

Monsieur le Maire précise que l'opération suivante a été présentée cette année dans le secteur « **aménagement cyclables et éco-mobilité** » :

- **Création d'un cheminement doux (partie pinède et partie Champarlau).**

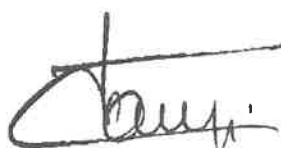
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 du territoire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et de l'autoriser à présenter et signer tous les documents (contrats, avenants, etc.) relatifs à ce dossier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 du territoire de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
- **délègue** à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

Frédéric DAUPHIN



Patricia VILLEMAIN

